

*Département des Côtes d'Armor
Commune de Saint-Carreuc*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le dix décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. André RAULT, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2015	Nombre de membres en exercice : 19
Date d'affichage : 4 décembre 2015	Présents : 17
	Votants : 19
	Absents excusés : 2

Présents : André RAULT, Françoise CHAPIN, Claudine JEZEQUEL, Régis LANCIEN, Antoine MAHE, Rachelle BELLIER, Rémi BLANCHARD, Christophe BOITARD, Georges CORDUAN, René DAULY, Aline LE GLATIN, Annick LE MOING, Laurence MAHE, Stéphanie MENEZ, Dominique PERON, Sandra ROUXEL, Sophie TRIEUX

Absents excusés : Kathy LE LEFF, pouvoir donné à Georges CORDUAN
Julien MARTINET, pouvoir donné à Antoine MAHE

Secrétaire de séance : Christophe BOITARD

1. Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), documents de programmation destinés à servir de référence à l'évolution de la carte intercommunale de chaque département, pour le 1^{er} janvier 2017.

Le préfet des Côtes d'Armor a présenté son projet de SDCI à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015. Son projet, tenant compte des spécificités départementales au sein de la Bretagne, se veut ambitieux en diminuant le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 30 à 9 dans le département. En effet, la loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le préfet propose les neuf intercommunalités suivantes :

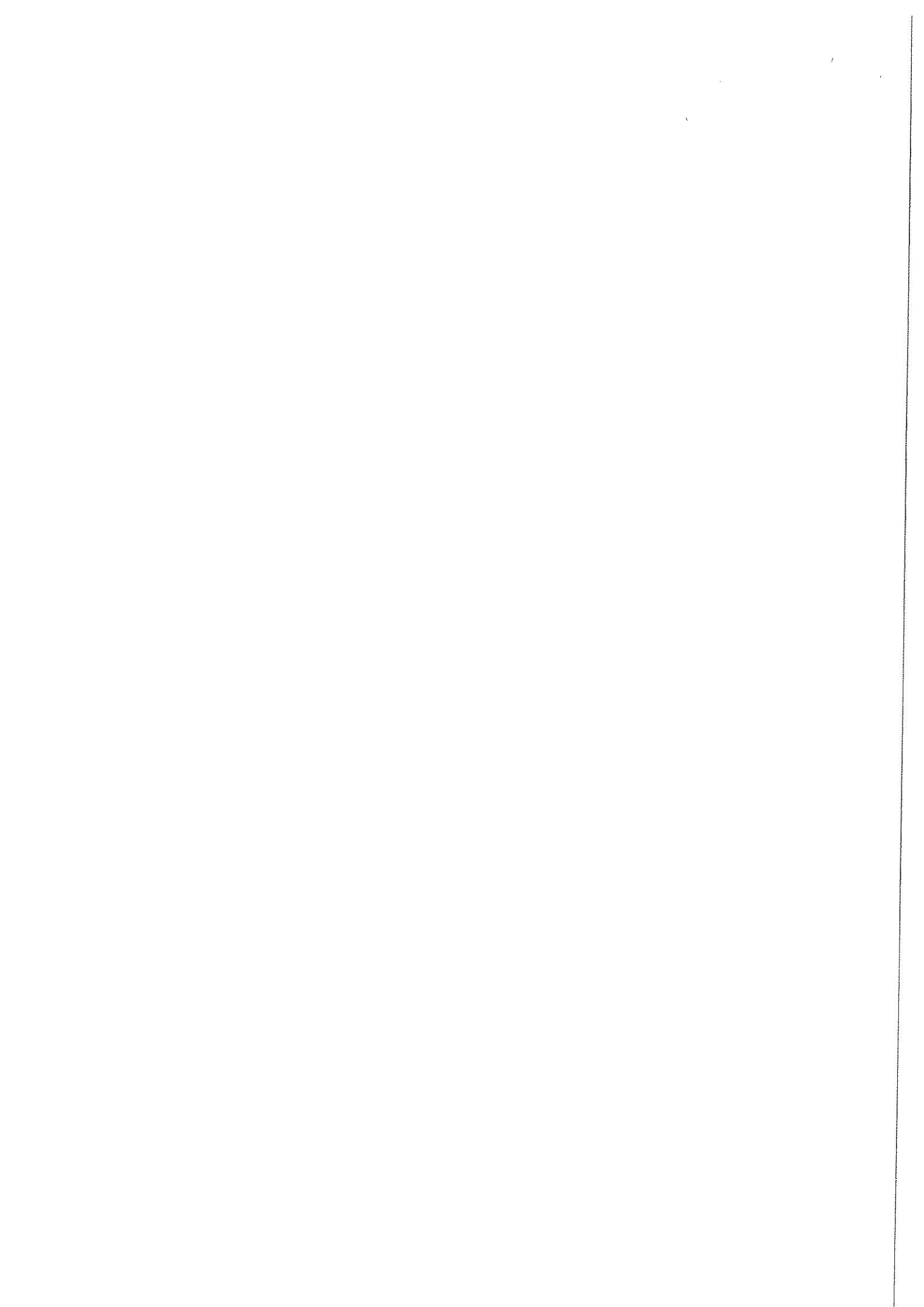
Projet 1 : Quintin Communauté, Centre Armor Puissance 4, Saint Briec Agglomération, CC Sud Goëlo (population municipale 2015 : 149 247 habitants)

Projet 2 : CC Lanvollon Plouha, CC du Leff (30 677 habitants)

Projet 3 : Lamballe Communauté, CC Arguenon-Hunaudaye, CC Pays de Moncontour, CC Pays de Du Guesclin, CC Côte de Penthièvre (70 819 habitants)

Projet 4 : CC Pays de Matignon, CC Plancoët Plélan (30 192 habitants)

Projet 5 : Dinan Communauté, CC Pays de Caulnes, CC Rance Frémur (61 627 habitants)



Projet 6 : Cidéral, CC Hardouinai Mené, communes de Mûr de Bretagne et Saint-Connec (52 079 habitants)

Projet 7 : Lannion Trégor Communauté, CC Haut Trégor, CC Presqu'île Lézardrieux (100 057 habitants)

Projet 8 : Paimpol Goëlo, Pontrieux Communauté, Guingamp Communauté, CC Pays de Bégard, CC Belle Isle en Terre, CC Bourbriac (68 246 habitants)

Projet 9 : CC Kreiz Breizh, CC Callac Argoat (25 305 habitants)

Le SDCI comporte aussi une partie visant à rationaliser les syndicats sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est compris dans un EPCI à fiscalité propre.

Après avoir présenté ce schéma à la CDCI, le préfet demande aujourd'hui aux communes et EPCI de donner un avis sur ce schéma.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint-Carreuc, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable sur le schéma départemental de coopération intercommunale et en particulier pour sa partie concernant notre collectivité ;

- demande à rejoindre l'intercommunalité issue de la fusion Quintin Communauté, Centre Armor Puissance 4, Saint Briec Agglomération et Communauté de communes Sud Goëlo ; demande en continuité avec la délibération votée à l'unanimité le 5 février 2015 exprimant le vœu de rejoindre l'intercommunalité formée par la fusion de Quintin Communauté et Centre Armor Puissance 4.

Les arguments motivant cette décision sont :

- la volonté de la population carreucoise de rejoindre son bassin de vie naturel en termes d'emplois, d'écoles, de collèges, de lycées, de commerces, d'administrations, de santé et de vie culturelle ;

- et la situation géographique de la commune, située à 15 km de Saint-Brieuc et à 15 minutes du centre-ville briochin (ceinture sud de l'agglomération).

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Maire,
André RAULT.



